

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 683

19 mars 2008

SOMMAIRE

AFD Rivesaltes A S.à r.l.	32784	LaSalle UK Ventures Property 8	32738
Autumn S.à r.l.	32783	M1 Luxembourg S.A.	32769
BBWP Spain Holdings Lux S.à r.l.	32768	MBE Acquisitions S.A.	32762
Bisquit S.A.	32782	Metalconcept S.A.	32770
Captiva Capital III GP S.à r.l.	32784	Parc Immobilière	32783
Caracol S.A.	32781	Parish Capital Luxembourg Holdings S.à r.l.	32744
Delvoland Investments S.à r.l.	32750	PB Aquarius Holding S.à r.l., Luxembourg	32776
Duroal S.A.	32738	Pinaki Holding S.A.	32781
Falcor Sàrl	32770	Protonax Holding S.à r.l.	32767
Green Consult Luxembourg S.A.	32738	Redblack Limited	32784
Holding Kirchberg S.à r.l.	32773	R.P.B. River Push Booting S.à r.l.	32781
Immobusiness	32782	SCD Balaton Development S.A.	32766
Klynveld Peat Marwick Goerdeler	32750	SCD Quinlan Private Balaton Development S.A.	32766
KPMG	32749	Sisal S.A.	32756
KPMG Advisory	32767	Tikal Plaza S.A.	32769
KPMG Global Advisory Support	32766		
KPMG Peat Marwick	32750		
KPMG Tax	32767		
Kubelek S.A.	32770		

LaSalle UK Ventures Property 8, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 131.699.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 février 2008.

J.-J. Wagner
Notaire

Référence de publication: 2008029281/239/12.

(080030035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2008.

Green Consult Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4832 Rodange, 402, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 75.470.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Grégory
Administrateur Délégué

Référence de publication: 2008029282/4580/13.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2008, réf. LSO-CM08352. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2008.

Duroal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 136.372.

STATUTES

In the year two thousand eight, on the sixth of February,
Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1.- LANNAGE S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63.130, represented by Mr Yannick Kantor, private employee, with professional address at 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, on behalf of a proxy given on February 4, 2008.

2.- VALON S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63.143, represented by Mr Yannick Kantor, private employee, with professional address at 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, on behalf of a proxy given on February 4, 2008.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a company in accordance with the following Articles of Incorporation.

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of DUROAL S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation, which notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire real estate and all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realise them by sale, transfer, exchange or otherwise. The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies.

The company may also perform any transactions in real estate and in transferable securities, and may carry on any commercial, industrial and financial activity, which it may deem necessary and useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The corporate capital is fixed at EUR 31,000 divided into 3,100 shares of EUR 10 each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

The corporate share capital may be increased from its present amount up to by the creation and issue of EUR 1,000,000 additional shares of a par value of EUR 10 each.

The board of directors is fully authorised and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares.

- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

Such authorisation is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorised capital, which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

Moreover, the Board of Directors is authorised to issue convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorised capital. The Board of Directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions, which may be related to such, bond issue. A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not to be shareholders. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholder in the Company.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors as appointed by general meeting have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

The board of directors shall choose from among its members a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram or telex, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or facsimile.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of

directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

Art. 6. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 7. The corporation's financial year shall begin on 1st January and shall end on 31st December of the same year.

Art. 8. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on first Tuesday of May at 3.00 pm.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder. Each share gives the right to one vote.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. It shall determine the appropriation and distribution of net profits. The board of directors is authorised to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Art. 11. The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

The first financial year has begun at the date of the incorporation and will end on 31 December 2008.

The first annual General Meeting will be held in 2009.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

	shares
1) LANNAGE S.A.	1,550
2) VALON S.A.	<u>1,550</u>
Total	3,100

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of EUR 31,000 is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation at about two thousand euros.

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is set at 3 and that of the auditor at 1

2. The following are appointed directors:

a) LANNAGE S.A., with registered office at L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon, R.C.S. B 63.130, Mr Jean Bodoni, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, will act as permanent representative.

b) VALON S.A., with registered office at L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon, R.C.S. B 63.143, Mr Guy Kettmann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, will act as permanent representative.

c) KOFFOUR S.A., with registered office at L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon, R.C.S. B 86.086, Mr Guy Baumann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, will act as permanent representative.

The company LANNAGE S.A. has appointed as President of the Board of Directors.

3. Has been appointed auditor:

- AUDIT TRUST S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63.115

4. The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2013.

5. The registered office will be fixed at 180, rue des Aubépines, L -1145 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille huit, le six février

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. LANNAGE S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L- 1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63.130, représentée par Monsieur Yannick Kantor, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 4 février 2008.

2. VALON S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L- 1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63.143, représentée par Monsieur Yannick Kantor, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 4 février 2008.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de DUROAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à EUR 31.000 divisé en 3.100 actions de EUR 10 chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à EUR 1.000.000 par la création et l'émission d'actions nouvelles de EUR 10 chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

De même, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent. Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue. Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier mardi du mois de mai à 15.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2009.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

	actions
1) LANNAGE S.A.	1.550
2) VALON S.A.	1.550
Total	3.100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 31.000 se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimations des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois) et celui du commissaire à 1 (un).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) LANNAGE S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L- 1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63.130, et, ayant comme représentant permanent Monsieur Jean Bodoni demeurant professionnellement, au, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.
 - b) VALON S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L- 1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63.143, et, ayant comme représentant permanent Monsieur Guy Kettmann, demeurant professionnellement, au, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.
 - c) KOFFOUR S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L- 1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B-86086, et, ayant comme représentant permanent Monsieur Guy Baumann, demeurant professionnellement, au, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

La société LANNAGE S.A. est nommée comme Président du Conseil d'Administration.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

- AUDIT TRUST S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63.115

4. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.

5. Le siège social est fixé au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes;

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes;

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Y. Kantor, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2008, Relation LAC/2008/5748. — Reçu 155 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2008.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008029201/211/313.

(080029671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2008.

Parish Capital Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 136.394.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the 31st day of January.

Before Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch/Alzette.

There appeared:

PARISH CAPITAL EUROPE I, L.P. Incorporated, a limited partnership organized under the laws of Guernsey, having its registered office at P.O. Box 431, Alexander House, 13-15 Victoria Road, St. Peter Port, Guernsey GY1 3ZD, here represented by:

Maître Patrick Chantrain, lawyer, residing professionally in L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer, by virtue of a proxy given under private seal.

The proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. Form. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»).

Art. 2. Corporate object. The purposes for which the Company is established are the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Company may loan or borrow in any form with or without security and proceed within the limits foreseen by law to the issuance of instruments which may be convertible.

Moreover the Company may acquire, manage, develop or transfer any real estate located in Luxembourg or abroad.

In a general manner the Company is authorised to do any commercial or financial acts relating to the movable or real estate property or any further act in consistency with its corporate object.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Name. The Company will have the name PARISH CAPITAL LUXEMBOURG HOLDINGS S.à r.l.

Art. 5. Registered office. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its members deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Capital. The Company's corporate capital is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros), represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares of EUR 1.- (one euro) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the corporate capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the corporate capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Modification of the capital. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 13 of these Articles.

Art. 8. Payments. Each share entitles to a fraction of the corporate assets of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Multiple beneficiaries. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. Transfer of shares. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. Management of the company. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of manager(s) of category A and manager(s) of category B. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 11 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two members of the board of managers, obligatorily one manager of category A and one manager of category B.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Art. 12. Managers liability. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 13. Shareholders' meeting, Shareholders' resolutions, Amendment to the articles. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the corporate capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's corporate capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 14. Financial year. The Company's year starts on the 1st January and ends on the 31st December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st December 2008.

Art. 15. Annual accounts. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 16. Distribution of profits, Legal reserves. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s).

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the single shareholder or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the shareholders.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 17. Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 18. Applicable law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The 12,500 (twelve thousand five hundred) shares have been subscribed by PARISH CAPITAL EUROPE I, L.P. INCORPORATED, prenamed.

PARISH CAPITAL EUROPE I, L.P. INCORPORATED, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Resolutions of the sole shareholder

- 1) The Company will be administered by the following managers:
 - Mr. Wendell A. McCain, manager, born on 24 March 1970 in North Carolina (USA), residing in 106 Faison Road, Chapel Hill, NC 27516 (USA), category A manager.
 - Ms. Laetitia Ambrosi, manager, born on 12 March 1975 in Lyon (France), residing in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, category B manager.
- 2) The address of the corporation is fixed in L-2346 Luxembourg, 20 rue de la Poste.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the Commercial Companies Act dated 10 August 1915 and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately € 1,500,-.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, duly represented, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, acting as here above stated, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le trente-et-un janvier.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

PARISH CAPITAL EUROPE I, L.P. INCORPORATED, une société de droit de Guernsey, ayant son siège social à P.O. Box 431, Alexander House, 13-15 Victoria Road, St. Peter Port, Guernsey GY1 3ZD,

ici représentée par:

Maître Patrick Chantrain, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer,

en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé.

La procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée ainsi qu'il a été dit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. Objet social. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société pourra prêter, emprunter avec ou sans garantie et émettre dans les limites prévues par la loi des instruments qui pourront être convertibles.

En outre, la Société pourra acquérir, administrer, développer et céder toute propriété immobilière sise à Luxembourg ou à l'étranger.

D'une manière générale, la société est autorisée à effectuer toutes opérations commerciales ou financières de nature mobilière ou immobilière qui sont en conformité avec l'objet social prédécrit.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Nom. La Société aura la dénomination PARISH CAPITAL LUXEMBOURG HOLDINGS S.à r.l.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Modification du capital. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 13 des présents Statuts.

Art. 8. Paiements. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Bénéficiaires multiples. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Cession de parts. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. Gestion de la société. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance composé de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article 11 aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance, dont obligatoirement un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Art. 12. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 13. Assemblées générales, Décision des associés, Modifications des statuts. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 14. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2008.

Art. 15. Comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 16. Distribution de bénéfices, Réserve légale. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 17. Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 18. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales ont été souscrites par PARISH CAPITAL EUROPE I, L.P. INCORPORATED, prénommée.

PARISH CAPITAL EUROPE I, L.P. INCORPORATED, représentée ainsi qu'il a été dit, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Résolutions de l'associée unique

- 1) La Société sera administrée par les gérants suivants:
 - Monsieur Wendell A. McCain, gérant, né le 24 mars 1970 à North Carolina (USA), domicilié à 106 Faison Road, Chapel Hill, NC 27516 (USA), gérant de catégorie A,
 - Madame Laetitia Ambrosi, gérante, née le 12 mars 1975 à Lyon (France), domiciliée à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, gérante de catégorie B.
- 2) L'adresse de la Société est fixée à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles ont été remplies.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à cet acte sont estimées approximativement à € 1.500,-.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête de la partie comparante susnommée, dûment représentée, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, agissant ainsi qu'il a été dit, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Chantrain, B. Moutrier.

Enregistré à Esch/Al., le 1^{er} février 2008, Relation: EAC/2008/1492. — Reçu 62,50 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 février 2008.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2008029202/272/293.

(080029941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2008.

KPMG, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 103.065.

Constituée par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 septembre 2004, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 1203 du 24 octobre 2004, dont les statuts furent modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte du notaire Gérard Lecuit, en date du 17 avril 2007, publié au Mémorial Recueil Spécial C numéro 1505 du 19 juillet 2007.

Les comptes annuels au 30 septembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C. Jentgen
Directeur Financier

Référence de publication: 2008029293/3261/17.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2008, réf. LSO-CN05428. - Reçu 40 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080029956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2008.

KPMG Peat Marwick, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 35.470.

Constituée par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 décembre 1990, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 171 du 9 avril 1991, dont les statuts furent modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte du notaire Gérard Lecuit, en date du 21 mars 2006, publié au Mémorial Recueil Spécial C numéro 1203 du 21 juin 2006.

Les comptes annuels au 30 septembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C. Jentgen

Directeur Financier

Référence de publication: 2008029294/3261/17.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2008, réf. LSO-CN05432. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080029959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2008.

Klynveld Peat Marwick Goerdeler, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 28.124.

Constituée par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 mai 1988, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 212 du 5 août 1988, dont les statuts furent modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte du notaire Gérard Lecuit, en date du 13 décembre 2001, publié au Mémorial Recueil Spécial C numéro 627 du 23 avril 2002.

Les comptes annuels au 30 septembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C. Jentgen

Directeur Financier

Référence de publication: 2008029296/3261/17.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2008, réf. LSO-CN05437. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080029967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2008.

Delvoland Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 136.391.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the eleventh of January.

Before Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

The public limited company ECOREAL S.A., R.C.S. Luxembourg B 38.875, with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, duly represented by two of its directors, Messrs. Raphaël Rozanski and Paul Marx, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

The appearing party requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company («société à responsabilité limitée»), as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited company («société à responsabilité limitée»), which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is DELVOLAND INVESTMENTS S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

Art. 4. The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the city by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by two hundred and fifty (250) sharequotas of fifty Euro (50.- EUR) each.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The sharequotas are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per sharequota. If a sharequota is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of the category A and manager(s) of the category B.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all other matters by the joint signatures of a manager of the category A together with a manager of the category B.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty first of December of each year.

Art. 16. Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 20. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 21. Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory dispositions

The first fiscal year will begin now and will end on December 31,2008.

Subscription and payment

The two hundred and fifty (250) sharequotas are all subscribed by the public limited company ECOREAL S.A., pre-named.

The subscriber, through its directors, states and acknowledges that each sharequota has been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand two hundred Euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

First resolution

Mr. Paul Marx, docteur en droit, born on November 21, 1947 in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, is appointed as manager for an unlimited duration.

Second resolution

The registered office of the company is established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Declaration

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the directors of the appearing party, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le onze janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société anonyme ECOREAL S.A., R.C.S. Luxembourg B 38.875, avec siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, dûment représentée par deux de ses administrateurs, Messieurs Raphaël Rozanski et Paul Marx, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

La comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de DELVOLAND INVESTMENTS S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la ville par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales de cinquante Euros (50,- EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) catégorie B.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A ensemble avec un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2008.

Souscription et paiement

Les deux cent cinquante (250) parts sociales sont toutes souscrites par l'associée unique, la société anonyme ECOREAL S.A., prénommée.

La souscriptrice comparante déclare, par ses administrateurs, et reconnaît que chacune des parts sociales a été intégralement libérée en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cents Euros.

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Paul Marx, docteur en droit, né le 21 novembre 1947 à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, est nommé gérant pour une durée indéterminée.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande de la comparante, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu au notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Rozanski, P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 janvier 2008, Relation GRE/2008/412. - Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 février 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008029217/231/311.

(080029885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2008.

Sisal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1933 Luxembourg, 43, rue Siggy vu Letzebuerg.

R.C.S. Luxembourg B 117.107.

L'an deux mille huit, le premier février.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société SISAL S.A., société anonyme avec siège social à L-1933 Luxembourg, 43, rue Siggy vu Letzebuerg, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 24 mai 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1549 du 14 août 2006, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 117.107.

Bureau

L'assemblée est ouverte à 10.15 heures et est présidée par Monsieur Jean Stock, consultant media, demeurant à L-1933 Luxembourg, 43, rue Siggy vu Letzebuerg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Baptiste Stock, directeur de société, demeurant à L-2311 Luxembourg, 47, avenue Pasteur.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Jacques Neuen, juriste en retraite, demeurant à L-1420 Luxembourg, 286, avenue Gaston Diderich.

Composition de l'assemblée

Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent ressortent des listes de présence respectives arrêtées par les membres du bureau, lesquelles de même que les procurations y mentionnées resteront annexées au présent acte, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Exposé du Président

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président a exposé et prié le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de neuf mille neuf cent vingt-huit euros (EUR 9.928,-) en vue de porter son montant de quarante-huit mille euros (EUR 48.000,-) à cinquante-sept mille neuf cent vingt-huit euros (EUR 57.928,-) par l'émission de quatre mille neuf cent soixante-quatre (4.964) actions, d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune et une prime d'émission de quatre cent cinquante-neuf euros et dix-sept cents (EUR 459,17) par action, et souscription et libération intégrale des actions moyennant apport en espèces d'un montant total de deux millions deux cent quatre-vingt neuf mille deux cent quarante-huit euros (EUR 2.289.248,-) par la société ALGAVE S.A. ayant son siège social à L-1933 Luxembourg, 43, rue Siggy vu Letzebuerg;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de cinq mille six cent trente-six euros (EUR 5.636,-) en vue de porter son montant de cinquante-sept mille neuf cent vingt-huit euros (EUR 57.928,-) à soixante-trois mille cinq cent soixante-quatre euros (EUR 63.564,-) par l'émission de deux mille huit cent dix-huit (2.818) actions, d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune et une prime d'émission de quatre cent cinquante-neuf euros et dix-sept cents (EUR 459,17) par action, et souscription et libération intégrale des actions par apport en espèces par les souscripteurs suivants dans les proportions et montants ci-dessous:

a) Monsieur Gust Graas, demeurant à L-1638 Senningerberg, 45, rue du Golf:

1.409 actions nouvelles au prix global de six cent quarante-neuf mille sept cent quatre-vingt-neuf euros (EUR 649.789,-) en numéraire;

b) Monsieur Jacques Neuen, demeurant à L-1420 Luxembourg, 286, avenue Gaston Diderich:

1.409 actions nouvelles au prix global de six cent quarante-neuf mille sept cent quatre-vingt-neuf euros (EUR 649.789,-) en numéraire.

3. Renonciation par les actionnaires ALGAVE S.A., Monsieur Jean Stock et Monsieur Jean-Baptiste Stock à leurs droits de souscription préférentiels au regard des souscriptions à intervenir au titre des points 1^{er} et 2. de l'ordre de jour;

4. Acceptation des souscriptions par la société ALGAVE S.A. et de MM. Gust Graas et Jacques Neuen des nouvelles actions de la Société par apport en espèces;

5. Refonte complète des statuts de la Société, qui seront établis dorénavant en version originale française uniquement;

6. Nomination statutaires.

7. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur les listes de présence respectives, qui, après avoir été signées par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, ont été contrôlées et signées par les membres du bureau.

Les procurations des actionnaires représentés resteront annexées aux présentes, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente Assemblée Générale, réunissant cent pour cent (100%) du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de neuf mille neuf cent vingt-huit euros (EUR 9.928,-) en vue de porter son montant de quarante-huit mille euros (EUR 48.000,-) à cinquante-sept mille neuf cent vingt-huit euros (EUR 57.928,-) par l'émission de quatre mille neuf cent soixante-quatre (4.964) actions, d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune et une prime d'émission de quatre cent cinquante-neuf euros et dix-sept cents (EUR 459,17) par action.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cinq mille six cent trente-six euros (EUR 5.636,-) en vue de porter son montant de cinquante-sept mille neuf cent vingt-huit euros (EUR 57.928,-) à soixante-trois mille cinq cent soixante-quatre euros (EUR 63.564,-) par l'émission de deux mille huit cent dix-huit (2.818) actions, d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune et une prime d'émission de quatre cent cinquante-neuf euros et dix-sept cents (EUR 459,17) par action.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale prend acte de la renonciation par les actionnaires ALGAVE S.A., Messieurs Jean Stock et Jean-Baptiste Stock à leurs droits de souscription préférentiels quant à l'émission des actions nouvelles réservées aux souscriptions visées ci-après.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale accepte la souscription des nouvelles actions comme suit:

- la société ALGAVE S.A. ayant son siège social à L-1933 Luxembourg, 43, rue Siggy vu Letzebuerg, ici représentée par Monsieur Jean Stock, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, déclare souscrire quatre mille neuf cent soixante-quatre (4.964) nouvelles actions de la Société et les libérer intégralement par un apport en espèces de neuf mille neuf cent vingt-huit euros (EUR 9.928,-) et payer une prime d'émission d'un montant de deux millions deux cent soixante-dix-neuf mille trois cent vingt euros (EUR 2.279.320,-);

- Monsieur Gust Graas, dirigeant d'entreprise en retraite, demeurant au 45, rue du Golf, L-1638 Senningerberg, ici représenté par Monsieur Jacques Neuen, prénommé,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, déclare souscrire mille quatre cent neuf (1.409) nouvelles actions de la Société et les libérer intégralement par un apport en espèces de deux mille huit cent dix-huit euros (EUR 2.818,-)

et payer une prime d'émission d'un montant de six cent quarante-six mille neuf cent soixante-et-onze euros (EUR 646.971,-).

- Monsieur Jacques Neuen, juriste en retraite, demeurant au 286, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, ici présent, déclare souscrire mille quatre cent neuf (1.409) nouvelles actions de la Société et les libérer intégralement par un apport en espèces de deux mille huit cent dix-huit euros (EUR 2.818,-) et payer une prime d'émission d'un montant de six cent quarante-six mille neuf cent soixante et onze euros (EUR 646.971,-).

Libération

Toutes les nouvelles actions ont été intégralement souscrites et libérées et la prime d'émission a été payée par les souscripteurs, de sorte que la somme totale de trois millions cinq cent quatre-vingt-huit mille huit cent vingt-six euros (EUR 3.588.826,-) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par un certificat bancaire.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale décide de mettre l'article 5.1 des statuts de la Société en conformité avec la nouvelle situation du capital social souscrit, et de procéder à une refonte complète des statuts de la Société, qui seront établis dorénavant en version originale française uniquement, tel que reproduite comme suit:

« **Art. 1^{er}. Forme, Dénomination.** Il est formé, entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de SISAL S.A. (ci-après la «Société») qui sera régie par les lois y relatives, et en particulier par la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment en vertu d'une décision des actionnaires, dans les formes requises pour les modifications des Statuts, telles que décrites à l'Article 17 ci-après.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations, de reconnaissances de dettes ainsi que tout autre instrument de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance directe ou indirecte aux sociétés affiliées ou aux sociétés du groupe, prendre toutes mesures de contrôle et/ou de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées ou aux sociétés du groupe ainsi qu'à toute autre entité qui investit ou qui investira dans des sociétés affiliées ou des sociétés du groupe et à toute autre entité à laquelle elle s'intéresse, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision du conseil d'administration.

Art. 5. Capital social - Actions et certificats d'actions.

5.1. Capital social

Le capital souscrit de la Société est fixé à soixante-trois mille cinq cent soixante-quatre euros (EUR 63.564,-) divisé en trente-et-un mille sept cent quatre-vingt-deux (31.782) actions ordinaires ayant chacune une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-).

A côté et en sus du capital social souscrit, le capital autorisé de la Société est fixé à un million d'euros (1.000.000,- euros) divisé en cinq cent mille (500.000) actions ordinaires toutes ayant une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros) par action.

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 31 janvier 2013, à augmenter une ou plusieurs fois le capital social souscrit dans les limites du capital autorisé d'un montant total d'un million d'euros (1.000.000,- EUR). De telles augmentations de capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission, suivant la décision du conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions d'actions sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscrire les actions émises.

Plus particulièrement le conseil d'administration est autorisé et dispose du pouvoir de réaliser toute augmentation du capital social endéans les limites du capital social autorisé en une ou plusieurs tranches successives, contre paiement en

espèces ou en nature, par conversion de créances, incorporation de réserves ou de toute autre manière, et d'arrêter le lieu et la date pour l'émission ou les émissions successives, le prix d'émission, les modalités et conditions de la souscription et de la libération des nouvelles actions.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

5.2. Actions

Les actions seront nominatives ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La Société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.

Des certificats d'inscription nominatifs seront délivrés aux actionnaires, à leur demande. La cession d'actions nominatives devra être effectuée par une déclaration de cession inscrite au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par toute personne dûment mandatée à cet effet. Une cession pourra aussi être effectuée par le dépôt à la Société du certificat d'actions nominatives, dûment endossé en faveur du cessionnaire.

Art. 6. Augmentation de capital. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision des actionnaires adoptée dans les formes requises pour les modifications des présents Statuts, telles que prévues à l'Article 17 ci-après.

Art. 7. Assemblées des actionnaires.

7.1. Chaque assemblée des actionnaires de la Société, régulièrement constituée, représente l'intégralité des actionnaires de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la Société. En particulier, l'assemblée générale des actionnaires sera compétente dans tous les domaines dans lesquels le conseil d'administration, à sa seule discrétion, souhaitera une approbation formelle de l'assemblée générale des actionnaires.

7.2. Le quorum, les majorités et les délais requis par la loi sont applicables aux convocations et à la tenue des assemblées des actionnaires de la Société, sauf autrement prévu par les présents statuts.

7.3. Chaque action ordinaire donne droit à une voix. Un actionnaire peut agir à toute assemblée des actionnaires en désignant une autre personne comme mandataire, par écrit, par fax, par télégramme, par courrier électronique ou par télex.

7.4. Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des actionnaires présents et représentés.

7.5. Le conseil d'administration pourra déterminer toutes les autres conditions qui devront être remplies par les actionnaires pour pouvoir participer aux assemblées.

7.6. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation ni publication préalables.

Art. 8. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation, le premier vendredi du mois de juin à 14.00 heures.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle sera tenue le premier jour ouvrable bancaire qui suit. L'assemblée générale pourra être tenue à l'étranger si de l'opinion absolue et finale du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées des actionnaires, ordinaires ou extraordinaires, pourront être tenues en lieu et place tels que spécifié dans les convocations des assemblées respectives. Elles peuvent être tenues au siège social ou à tout autre lieu.

Art. 9. Conseil d'administration.

9.1. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

9.2. Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période de six ans au maximum et restent en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

9.3. Un administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif et remplacé à n'importe quel moment sur décision adoptée par les actionnaires.

9.4. En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateur, pour cause de décès, retraite ou autre, les administrateurs restants peuvent nommer un ou plusieurs successeurs pour occuper ces postes vacants, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

9.5. Les membres du conseil d'administration ne seront pas rémunérés pour leurs services en tant qu'administrateur, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des actionnaires. La Société pourra rembourser aux administrateurs les dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de leur mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenues lors de la participation à des réunions du conseil d'administration.

9.6. Les administrateurs ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société

Art. 10. Modalités de réunion du conseil d'administration.

10.1. Le conseil d'administration pourra désigner parmi ses membres un président et un vice-président. Il pourra aussi choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

10.2. Le président préside toutes les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en cas d'empêchement de sa part ou en son absence, les actionnaires respectivement le conseil d'administration pourront nommer un autre président pro tempore par vote à la majorité des présents à ces assemblées ou ces réunions du conseil d'administration.

10.3. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans la convocation.

10.4. Chaque administrateur peut agir à toute réunion du conseil d'administration en nommant un autre administrateur, par écrit, par fax, par courrier électronique, par télégramme ou par télex, comme son mandataire. L'utilisation d'équipements pour conférences vidéo et conférences téléphoniques est autorisée et les administrateurs utilisant ces technologies sont présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo ou par téléphone. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit, télécopie, courrier électronique, télégramme, télex ou par téléphone, mais dans ce dernier cas le vote doit être confirmé par écrit.

10.5. Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à ces réunions.

10.6. Dans le cas où un administrateur de la Société pourrait avoir un intérêt personnel opposé dans une transaction de la Société, cet administrateur devra faire connaître au conseil d'administration son intérêt personnel et ne pourra délibérer ou voter une telle transaction, et le conseil d'administration devra rendre compte de l'intérêt de cet administrateur à la prochaine assemblée des actionnaires sous la responsabilité du conseil d'administration.

10.7. Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration auront le même effet que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration.

10.8. Les débats du conseil d'administration seront tenus en langue française

Art. 11. Procès-verbaux des conseils d'administration.

11.1. Les résolutions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signées par le président (ou en son absence par le président pro tempore qui a présidé cette réunion) et par le secrétaire, ou par un notaire, et seront déposées dans les livres de la Société.

11.2. Les copies et extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou ailleurs seront signés par le président, ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du conseil d'administration.

12.1. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents Statuts à l'assemblée générale des actionnaires, tombent sous la compétence du conseil d'administration.

12.2. Le conseil d'administration pourra déléguer, avec l'accord préalable de l'assemblée des actionnaires, ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires, à un des membres du conseil d'administration, qui aura le titre d'administrateur-délégué. Il pourra en outre conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes, qui n'ont pas besoin d'être administrateur, nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Signature. La Société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière, ou par la signature conjointe ou unique de toutes personnes auxquelles un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 14. Contrôle des comptes. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, tel que prévu par la loi et qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. S'il y a plus d'un commissaire aux comptes, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil des commissaires aux comptes. Les commissaires aux comptes sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Réserve légale

Du bénéfice net annuel de la Société, cinq pour cent (5%) seront alloués à la réserve requise par la loi. Ces allocations cesseront d'être obligatoires dès que, et aussi longtemps que, cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

15.2. Dividendes

L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du conseil d'administration, déterminera de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net et pourra déclarer de temps à autre des dividendes ordinaires sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration.

Des dividendes intermédiaires pourront être distribués, sous réserve des conditions prévues par la loi, sur décision du conseil d'administration et suivant rapport du ou des commissaires aux comptes.

Art. 16. Dissolution et liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 17. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés par l'assemblée des actionnaires selon le quorum et conditions de vote requis par les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 18. Loi applicable. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par après.

Art. 19. Exercice social. L'exercice social de la Société débute le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de chaque année.».

Sixième résolution

1. L'Assemblée Générale décide de fixer le nombre des administrateurs à six et celui des commissaires aux comptes à un.

2. Sont nommés administrateurs:

a. Monsieur Jean Stock, consultant médias, né à Sarrebourg (France), le 26 août 1948, avec adresse personnelle au 43, rue Siggy vu Letzebuerg, L-1933 Luxembourg;

b. Madame Marie-Thérèse Arnoux-Stock, sans profession, née à Nancy (France), le 22 août 1949, avec adresse personnelle au 43, rue Siggy vu Letzebuerg, L-1933 Luxembourg;

c. Madame Anne-Claire Stock-Berg, juriste, née à Luxembourg, le 19 mars 1976, avec adresse personnelle au 12, rue Tronchet, F-75008 Paris;

d. Monsieur Jean-Baptiste Stock, directeur de société, né à Luxembourg, le 21 juillet 1979, avec adresse personnelle au 47, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg;

e. Monsieur Gust Graas, dirigeant d'entreprise en retraite, né à Luxembourg, le 19 décembre 1924, avec adresse personnelle au 45, rue du Golf, L-1638 Senningerberg;

f. Monsieur Jacques Neuen, juriste en retraite, né à Luxembourg, le 19 mars 1947, avec adresse personnelle au 286, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

Leur mandat viendra à expiration lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle tenue en 2009.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes Monsieur Jean Zeimet, réviseur d'entreprises, né à Luxembourg, le 5 mars 1953, ayant son adresse professionnelle 51-53, rue de Merl, à L-2146 Luxembourg. Le mandat de commissaire aux comptes viendra à expiration lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'année 2009.

4. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à vingt-trois mille euros (EUR 23.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président a clôturé l'assemblée.

Réunion du Conseil d'administration

Ensuite, les administrateurs nouvellement élus comme ci-dessus se sont réunis en Conseil d'Administration et ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1) Monsieur Jean Stock, préqualifié, est nommé Président du Conseil d'Administration.

2) Madame Anne-Claire Stock-Berg, préqualifiée, est nommée administrateur-délégué en charge de la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société concernant cette gestion.

Dont acte, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Stock, J.-B. Stock, J. Neuen, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2008, Relation: LAC/2008/5434. — Reçu 17.944,13 euros.

Le Releveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 20 février 2008.

T. Metzler.

Référence de publication: 2008029219/222/319.

(080029553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2008.

MBE Acquisitions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 136.397.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A comparu:

Monsieur Bengt Lundberg, administrateur de sociétés, né à Orsa, (Suède), le 12 juin 1953, demeurant à SE-794 93 Orsa, Orsbleck 3920, (Suède),

ici représenté par Monsieur Eric Peter Isaac, administrateur de sociétés, demeurant à L-5335 Moutfort, 4, Gappenhiehl, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'il déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre le comparant et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de MBE ACQUISITIONS S.A., (la «Société»).

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. Le siège de la Société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

La Société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou toutes autres manières.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital souscrit de la Société est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions, chacune d'une valeur nominale de trente-deux euros (32,- EUR).

Les actions sont au porteur.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Les actions de la Société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société par un membre du conseil ou la personne déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2009.
- 3) Exceptionnellement, le premier président du conseil d'administration et le premier administrateur-délégué peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires, désignant le premier conseil d'administration.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les mille (1.000) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, Monsieur Bengt Lundberg, préqualifié, et libérées entièrement par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de mille cinq cent cinquante euros.

Décisions prises par l'actionnaire unique

Le prémentionné comparant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Eric Peter Isaac, administrateur de sociétés, né à Johannesburg, (Afrique du Sud), le 1^{er} février 1942, demeurant à L-5335 Moutfort, 4, Gappenhieh;
 - b) Madame Enid Anne Muirhead, administrateur de sociétés, née à Dartford, (Royaume-Uni), le 17 mars 1942, demeurant à L-5335 Moutfort, 4, Gappenhieh;

c) Madame Jacqueline Heynen, administrateur de sociétés, née à Dudelange, le 2 janvier 1956, demeurant à L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité.

3.- Monsieur Paul Lux, expert-comptable, né à Ettelbruck, le 25 mai 1948, demeurant à L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité, est appelé à la fonction de commissaire.

4.- Le siège de la Société est établi à L-1660 Luxembourg, 70, Grand-Rue.

5.- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire a été fixée à six ans.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par le point 3) des dispositions transitoires, l'assemblée nomme Monsieur Eric Peter Isaac, préqualifié:

- comme président du conseil d'administration, et

- comme administrateur-délégué de la Société, lequel pourra engager la Société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle le français et l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une version anglaise; à la requête du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française fera foi.

Dont acte, le présent acte a été passé à Junglinster, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire du comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and seven, on the twenty-eighth of December.

Before Us M^e Jean Seckler, notary residing in Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

There appeared:

Mr. Bengt Lundberg, director of companies, born in Orsa, (Sweden), on the 12th of June 1953, residing in SE-794 93 Orsa, Orsbleck 3920, (Sweden),

here represented by Mr. Eric Peter Isaac, director of companies, residing in L-5335 Moutfort, 4, Gappenhiehl, by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, has requested the officiating notary to enact the following articles of association of a company which he declares to have established as follows:

Art. 1. Between the present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg public limited company («société anonyme») is hereby formed under the title of MBE ACQUISITIONS S.A., (the «Company»).

Art. 2. The Company is established for an unlimited period.

Ar. 3. The registered office of the Company is in Luxembourg.

It may be transferred by decision of the Board of Directors to any other locality of the Grand-Duchy of Luxembourg and even abroad, should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Registered Office of the Company, and until such time as the situation becomes normalised.

Art. 4. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company shall not directly carry out any industrial activity or maintain a commercial establishment open to the public. The Company may, however, participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprise in Luxembourg or abroad and may render such enterprises every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise. The Company may borrow in any form and may issue bonds and debentures.

In general, it may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 5. The subscribed capital of the Company is fixed at thirty-two thousand Euros (32,000.- EUR), represented by one thousand (1,000) shares of a par value of thirty-two Euros (32.- EUR) each.

The shares are in bearer form.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of association.

The Company may to the extent and under the restrictions foreseen by law redeem its own shares.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

Art. 6. The Company is administered by a Board comprising at least three members, which elect a president among themselves.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all action of disposal and administration which are in line with the object of the Company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, compromise, grant waivers and withdrawal of opposition with or without payment.

The Board of Directors is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

All acts binding the Company must be signed by two directors or by an officer duly authorized by the Board of Directors.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

Art. 10. The Company's business year begins on January 1 and closes on December 31 of each year.

Art. 11. The annual General Meeting is held on the second Wednesday in June at 10.00 a.m. at the Company's Registered Office, or at an other place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 12. To be admitted to the General Meeting, the owner of shares must deposit them five full days before the date fixed for the meeting, any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not to be a shareholder himself.

Art. 13. The General Meeting has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

The General Meeting may decide that profits and distributable reserves are assigned to the redemption of the stock, without reduction of the registered capital.

Art. 14. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

Special dispositions

- 1) The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2008.
- 2) The first General Meeting will be held in the year 2009.
- 3) Exceptionally, the first chairman and the first delegate of the board of directors may be nominated by the first General Meeting of the shareholders.

Subscription and payment

The articles of association having thus been established, the one thousand (1,000) shares have been subscribed by the sole shareholder, Mr. Eric Peter Isaac, prenamed, and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash so that the amount of thirty-two thousand Euros (32,000.- EUR) is from this day on at the free disposal of the Company and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Statement - Valuation - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of August 10, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand five hundred and fifty Euros.

Decisions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

- 1.- The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.

2.- The following are appointed as directors:

- a) Mr. Eric Peter Isaac, director of companies, born in Johannesburg, (South Africa), on the 1st of February 1942, residing in L-5335 Moutfort, 4, Gappenhiehl;
- b) Mrs. Enid Anne Muirhead, director of companies, born in Dartford, (United Kingdom), on the 17th of March 1942, residing in L-5335 Moutfort, 4, Gappenhiehl;
- c) Mrs. Jacqueline Heynen, director of companies, born in Dudelange, on the 2nd of January 1956, residing in L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité.

3.- Mr. Paul Lux, chartered accountant, born in Ettelbruck, on the 25th of May 1948, residing in L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité, is appointed as statutory auditor.

4.- The Company's registered office shall be at L-1660 Luxembourg, 70, Grand-Rue.

5.- The term of office of the directors and the statutory auditor shall be for six years.

6.- Following the faculty offered by point 3) of the transitory dispositions, the meeting appoints Mr. Eric Peter Isaac, prenamed:

- as chairman of the board of directors, and
- as managing director of the Company, who has the widest powers to carry out all acts in the name of the Company, including all banking operations.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks French and English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in French, followed by a English version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the French and the English text, the French version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Junglinster, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing person, acting as said before, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said mandatory signed together with Us the notary the present deed.

Signed: E. P. Isaac, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 janvier 2008, GRE/2008/270. — Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 février 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008029205/231/239.

(080029980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2008.

KPMG Global Advisory Support, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 114.565.

—
Constituée par-devant Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 février 2006, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 1018 du 24 mai 2006.

Les comptes annuels au 30 septembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C. Jentgen

Directeur Financier

Référence de publication: 2008029297/3261/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2008, réf. LSO-CN05436. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080029971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2008.

SCD Quinlan Private Balaton Development S.A., Société Anonyme, (anc. SCD Balaton Development S.A.).

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 133.685.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 février 2008.

J.-J. Wagner
Notaire

Référence de publication: 2008029298/239/13.

(080029622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2008.

KPMG Advisory, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 50.597.

Constituée par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 17 mars 1992, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 385 du 7 septembre 1992, dont les statuts furent modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte du notaire Gérard Lecuit, en date du 12 octobre 2004, publié au Mémorial Recueil Spécial C numéro 7 du 5 janvier 2005.

Les comptes annuels au 30 septembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C. Jentgen
Directeur Financier

Référence de publication: 2008029299/3261/17.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2008, réf. LSO-CN05434. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080029974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2008.

KPMG Tax, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R.C.S. Luxembourg B 50.868.

Constituée par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 17 mars 1992, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 385 du 7 septembre 1992, dont les statuts furent modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte du notaire Gérard Lecuit, en date du 17 avril 2007, publié au Mémorial Recueil Spécial C numéro 1344 du 3 juillet 2007.

Les comptes annuels au 30 septembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C. Jentgen
Directeur Financier

Référence de publication: 2008029300/8160/17.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2008, réf. LSO-CN05544. - Reçu 38 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080029978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2008.

Protonax Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 100.371.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2008.

CRT REGISTER INTERNATIONAL S.A.
Signature

Référence de publication: 2008029301/816/14.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2008, réf. LSO-CN05312. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080029793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2008.

BBWP Spain Holdings Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 120.137.

In the year two thousand eight, on the thirty-first day of January.

Before Us, Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg-Eich.

There appeared:

BBWP EUROPE HOLDINGS LUX S.à.r.l., a company governed by the laws of Luxembourg, having its registered office actually in 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, registered at the Luxembourg Companies and Trade Register under the number B 118.293, and

GLOBAL WIND PARTNERS UK LTD, a company governed by the laws of the United Kingdom having its registered office at, 15th Floor, 5 Aldermanbury Square, London EC2V 7HR,

both here represented by Mr Max Mayer employee, residing professionally at L-1413 Luxembourg, 8, Place Dargent, by virtue of two proxies given under private seal on January 29, 2008.

Said proxies after being initialled ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed.

The appearing, represented as said before, acting in their capacity of sole shareholders of the Company, have requested the undersigned notary to pass the following:

The appearing parties are the sole shareholder of the private limited liability company BBWP SPAIN HOLDINGS LUX S.à r.l. having its registered office in 6C, Parc d'activités Syrdall, L-5365 Munsbach (the «Company»),

incorporated by a deed of the M^e Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg on September 31th, 2006, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 2178 of November 22th, 2006

registered at the Companies and Trade Register of Luxembourg, under section B, Number 120.137

The Shareholders, represented as above mentioned, have requested the undersigned notary to pass the following resolution as follows:

Sole resolution

The Sole Shareholders decide to transfer the registered office to L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker and in consequence to amend point 2.1. of article 2 of the articles of incorporation as follows:

« **Art. 2.**

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.»

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the corporation as a result of this document are estimated at approximately EUR 800.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version at the request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg-Eich, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, well known by the notary, by her surname, first name, civil status and residence, has signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

BBWP EUROPE HOLDINGS LUX, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 4, rue Alphonse Weicker, L2721 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et inscrite au du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 118.293 et

GLOBAL WIND PARTNERS UK LTD, une société de droit Grande-Bretagne ayant son siège social au 15th Floor, 5 Aldermanbury Square, London EC2V 7HR,

toutes deux ici représentées par Monsieur Max Mayer employé, demeurant professionnellement à L-1413 Luxembourg, 8, Place Dargent,

en vertu de deux procurations données sous seing privé le 29 janvier 2008,

lesquelles procurations après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant resteront annexées aux présentes.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, agissant en leur qualité d'associées, représentant l'intégralité du capital social ont requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

Les comparantes, représentées comme ci-avant, étant les seules et uniques associées de la société à responsabilité limitée BBWP SPAIN HOLDINGS Lux S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, avec siège social au 6C, Parc d'activités Syrdall, L-5365 Munsbach,

constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date 21 septembre 2006, publié au Mémorial C numéro 2178 du 22 novembre 2006, et

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 120.137,

Lesquelles associées, agissant comme ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, ont requis le notaire instrumentant d'acter la résolution suivante:

Unique résolution

Les associées décident de transférer le siège social vers L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker et de modifier en conséquence le point 2.1 de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.**

2.1. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à 800,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française à la requête de la personne comparante et en cas de divergence entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au mandataire du comparant connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Mayer, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2008. Relation: LAC/2008/5012.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 12 février 2008.

P. Decker.

Référence de publication: 2008029462/206/86.

(080029608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2008.

Tikal Plaza S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.

R.C.S. Luxembourg B 97.061.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'administrateur unique que le siège social de la société sera désormais établi au 5, rue de la reine à L- 2418 Luxembourg.

Luxembourg, le 5 février 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008029416/5878/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2008, réf. LSO-CN05393. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080029738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2008.

M1 Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 115.205.

—
EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg en date du 9 janvier 2008 que:

1. Les démissions de Monsieur Michael A. Lang, né le 5 février 1943 à Exeter, Grande-Bretagne, demeurant à Stall Cottage, Stall House Lane, North, RH20 2HR Pulborough, West Sussex, Grande-Bretagne, et de Monsieur Michael Beard, né le 19 avril 1959 à Brentwood, Grande-Bretagne, demeurant à Master Johns Farmhouse, Thoby Lane, CM15 OSY Mountessing, Brentwood, Essex, Grande-Bretagne, en tant qu'administrateurs sont acceptées avec effet immédiat.

2. La nomination de M. Steven Michael Sumner, né le 16 mai 1971 à Leicester, Grande-Bretagne, demeurant à Apt. 1, 13 Massaliotidos Street, 3096 Limassol, Chypre, en tant qu'administrateur de la société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires en 2011.

3. La société est valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Fait à Luxembourg, le 9 janvier 2008.

Pour HOOGEWERF & CIE

Agent domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2008029445/634/23.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2008, réf. LSO-CN06035. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080029888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2008.

Kubelek S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 60.011.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 21 janvier 2008

Les démissions de Monsieur Schaus Adrien et Madame Scheifer-Gillen Romaine de leurs postes d'administrateurs de la société sont acceptées.

Monsieur Rossi Jacopo, employé privé, né le 20 avril 1972 à San Dona di Piave (Italie), domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur de la société pour une période d'un an. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Monsieur Galione Gioacchino, comptable, né le 4 janvier 1982 à La Louvière (Belgique), domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur de la société pour une période d'un an. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Pour extrait sincère et conforme

KUBELEK S.A.

J.-M. Heitz

Administrateur

Référence de publication: 2008029446/545/23.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2008, réf. LSO-CN05398. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080029818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2008.

**Falcor Sàrl, Société à responsabilité limitée,
(anc. Metalconcept S.A.).**

Siège social: L-4761 Pétange, 27, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 93.075.

L'an deux mille huit, le seize janvier.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de METALCONCEPT S.A., établie et ayant son siège à L-3844 Schifflange, Z.I. Letzebuenger Heck, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B93.075, constituée suivant acte reçu par le notaire Emile Schlessler de Luxembourg en date du 8 avril 2003, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 597 du 2 juin 2003, modifiée suivant acte Roger Arrensdorff de Mondorf-les-Bains en date du 1^{er} février 2006, publié au dit Memorial C, numéro 912 du 10 mai 2006.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de François Chiariello, administrateur, demeurant à Rombas (France), qui désigne comme secrétaire Fatima Hammouti, assistante commerciale, demeurant à Auboué (France).

L'Assemblée choisit comme scrutateur Thierry Lorfanfant, technicien commercial, demeurant à Illange (France).

Le Président expose d'abord que

I.- La présente Assemblée générale a pour ordre du jour:

- Suppression de la valeur nominale des actions.
- Réduction du capital social, moyennant dispense de versement du solde des apports, pour le porter de son montant actuel de trente-et-un mille (31.000,-) euros à dix-sept mille cinq cent cinquante (17.550,-).
- Fixation de la valeur nominale des actions.
- Modification de la dénomination de la société et modification subséquente du premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts.
- Transfert de siège social et modification subséquente du second alinéa de l'article 1^{er} des statuts.
- Fixation de l'adresse.
- Révocation des administrateurs et de l'administrateur-délégué.
- Révocation du commissaire aux comptes.
- Transformation de la société anonyme en société à responsabilité limitée et refonte des statuts.
- Souscription des parts sociales.
- Fixation du nombre de gérants.
- Nomination d'un gérant.
- Pouvoir de signature.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée. Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée constate que le capital a été libéré jusqu'à concurrence de la somme de dix-sept mille cinq cent cinquante (17.550,-) euros ainsi qu'il a été justifié par le conseil d'administration.

Troisième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social d'un montant de treize mille quatre cent cinquante (13.450,-) euros pour le porter de son montant actuel de trente-et-un mille (31.000,-) euros au montant de dix-sept mille cinq cent cinquante (17.550,-), moyennant dispense de versement du solde des apports.

Quatrième résolution

La dispense de versement du solde des apports de treize mille quatre cent cinquante (13.450,-) euros ne deviendra effective qu'au plus tôt, 30 jours à compter de la publication de la présente délibération au Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, si aucune demande en constitution de suretés n'a été introduite dans ce délai, sinon, si les créanciers ont obtenu satisfaction ou si le magistrat présidant la chambre de tribunal d'arrondissement siégeant en matière commerciale et comme en matière de référés n'a pas décidé qu'il n'y a pas lieu de faire droit à leur requête, le tout conformément à l'article 69 de la loi sur les sociétés commerciales, modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Cinquième résolution

L'assemblée décide fixer la valeur nominale des actions à trente-cinq virgule dix (35,10) euros chacune. Les mille (1.000) actions sont remplacées par cinq cents (500) actions.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier la dénomination de la société et par conséquent le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts comme suit:

« **Art. 1^{er} . premier alinéa.** Il est constitué une société anonyme sous la dénomination de FALCOR.»

Septième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Schiffange à Pétange, avec effet au 1^{er} février 2008, et par conséquent de modifier le second alinéa de l'article 1^{er} des statuts comme suit:

« **Art. 1^{er} . second alinéa.** Le siège social est établi à Pétange.»

Huitième résolution

Elle fixe l'adresse à L-4761 Pétange, 27, route de Luxembourg.

Neuvième résolution

L'Assemblée décide de révoquer les administrateurs et l'administrateur-délégué en fonction, à savoir:

- Thierry Lorfanfant, demeurant à Illange (France), administrateur et administrateur-délégué;
 - François Chiariello, demeurant à Rombas (France), administrateur et administrateur-délégué;
 - Fatima Hammouti, demeurant à Auboué (France), administrateur,
- et leur donne décharge de leurs fonctions.

Dixième résolution

L'assemblée décide de révoquer le commissaire aux comptes, à savoir la société AUXILIAIRE GENERALE D'ENTREPRISES S.A., avec siège à L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener, et lui donne décharge de ses fonctions.

Onzième résolution

L'assemblée décide de transformer la société en une société à responsabilité limitée et procède à la refonte des statuts, lesquels auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de FALCOR SARL.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Pétange.

Art. 3. La société a pour objet toutes opérations de négoce de produits issus de la transformation des métaux et de soudure, toutes opérations de sous-traitance et de prestations de services y relatifs, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société aura également pour objet l'exploitation d'une entreprise de transformation des métaux et de soudure, avec l'achat et la vente des articles de la branche, ainsi que l'importation et l'exportation de ces mêmes produits.

La société aura en outre pour objet l'acquisition, la détention, la gestion, l'administration, la location et la mise en valeur de tout immeuble tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société pourra également exercer toute activité connexe, subsidiaire, complémentaire, nécessaire à la réalisation de son objet social.

En général, elle peut prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et mener toute opération qui lui semble utile pour l'accomplissement et le développement de son objet.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ses participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, la gestion, la mise en valeur et la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toutes origines, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme d'option d'achat et de toute autre manière, tout titre de brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement faire mettre en valeur les affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tout concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à dix-sept mille cinq cent cinquante euros (17.550,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de trente-cinq euros dix cents (35,10 EUR) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Douzième résolution

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Fatima Hammouti	50
2) Thierry Lorfanfant	225
3) François Chiariello	<u>225</u>
Total: Mille parts sociales	500

Treizième résolution

L'assemblée fixe le nombre des gérants à un (1).

Quatorzième résolution

Est nommé gérant pour une durée illimitée, Monsieur François Chiariello, susdit.

Quinzième résolution

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute,

Signé: F. Chiariello, F. Hammouti, T. Lorfanfant, R. Arrensdoeff.

Enregistré à Remich, le 29 janvier 2008. Relation: REM/2008/137. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 21 février 2008.

R. Arrensdoeff.

Référence de publication: 2008029481/218/139.

(080029740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2008.

Holding Kirchberg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 38, rue Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 68.938.

—

In the year two thousand and seven, on twenty-eighth of December.

Before Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) HOLDING KIRCHBERG B.V., a company incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office at 7, Professor J.H. Bavincklaan, 1183 AT Amstelveen, the Netherlands, registered with the Amsterdam Chamber of Commerce and Industries under the number 06066121,

2) New PEL S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register section B number 122.532,

both here represented by Miss Catherine Willemyns, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of two proxies given in Luxembourg, on December 27, 2007;

All aforementioned proxies, shall be attached to this deed for the purpose of registration after having been initialled ne varietur by the proxyholder.

The above appearing parties are the shareholders of HOLDING KIRCHBERG S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the name of NGH LUXEMBOURG S.à r.l., having its registered office at 38, rue Pafebruch, Parc d'activité de Capellen, L-8308 Capellen, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under Section B, number 68.938, incorporated pursuant to a notarial deed on 2 March 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 3 June 1999, number 407 (hereafter the «Company»). The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a notarial deed dated 23 April 2007, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1502 of 19 July 2007.

The appearing parties, represented as stated above, representing the entire share capital take unanimously the following resolutions:

First resolution

The shareholders decide to reduce the share capital of the Company from its current amount of one hundred fifty-one million five hundred and five thousand euro (EUR 151,505,000.-) down to nine million six hundred ninety-six thousand three hundred and twenty euro (EUR 9.696.320.-) through the reduction of the nominal value of the shares from one thousand euro (EUR 1,000.-) per share down to sixty-four euro (EUR 64.-) per share.

By the aforementioned reduction of the share capital, the loss for the financial year ending 31 December 2006 of one hundred forty one million seven hundred thirty-nine thousand and twenty three euro (EUR 141,739,023.-) is compensated. The Company shall allocate sixty-nine thousand six hundred and fifty-seven euro (EUR 69,657.-) to the share premium account.

The reality of such loss is shown to the undersigned notary by means of annual accounts as at December 31, 2006. Said annual accounts will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Second resolution

The shareholders resolve to increase the share capital from its current amount of nine million six hundred ninety-six thousand three hundred twenty euro (EUR 9,696,320.-) represented by one hundred fifty-one thousand five hundred five (151,505) shares with a par value of sixty-four euro (EUR 64.-) each, up to nine million seven hundred forty-four thousand nine hundred sixty euro (EUR 9,744,960.-), through the issue of seven hundred sixty, (760) new shares, having a par value of sixty-four euro (EUR 64.-) each.

Three hundred eighty (380) shares out of the seven hundred sixty (760) new shares are subscribed by Mr Michel Wolter, manager, with professional address at L-2447 Luxembourg, 13, rue du Rost,

here represented by Miss Catherine Willemyns, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on 27th December 2007, in St. Michel, France,

for an aggregate amount of seventy-five thousand eight hundred fifty-one euro and eighty eurocents (EUR 75,851.80) out of which twenty-four thousand three hundred twenty euro (EUR 24,320.-) are allocated to the share capital and fifty-one thousand five hundred thirty-one euro and eighty eurocent (EUR 51,531.80) are allocated to the share premium.

Three hundred eighty (380) shares out of the seven hundred sixty (760) new shares are subscribed by Mr Paul Wolff, manager, with professional address at L-2176 Luxembourg, 5, rue Nicolas Margue,

here represented by Miss Catherine Willemyns, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on 27th December 2007, in Knokke, Belgium,

for an aggregate amount of seventy-five thousand eight hundred fifty-one euro and eighty eurocents (EUR 75,851.80) out of which twenty-four thousand three hundred twenty euro (EUR 24,320.-) are allocated to the share capital and fifty-one thousand five hundred thirty-one euro and eighty eurocent (EUR 51,531.80) are allocated to the share premium.

The aforementioned proxies, shall be attached to this deed for the purpose of registration after having been initialled ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary.

The seven hundred sixty (760) subscribed new shares are fully paid up in cash by Mr Michel Wolter and by Mr Paul Wolff, prenamed, so that the total amount of one hundred fifty-one thousand seven hundred three euro and sixty eurocent (EUR 151,703.60), out of which forty-eight thousand six hundred forty euro (EUR 48,640.-) are allocated to the share capital and one hundred three thousand sixty-three euro and sixty eurocent (EUR 103,063.60) are allocated to the share premium, is at the disposal of the Company, as it has been shown to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the above resolutions, article 6, paragraph 1, of the articles of incorporation of the Company is amended and shall now read as follows:

« **Art. 6. paragraph 1.** The Company's share capital is set at nine million seven hundred forty-four thousand nine hundred sixty euro (EUR 9,744,960.-), represented by one hundred fifty-two thousand two hundred sixty-five (152,265) shares with a par value of sixty-four euro (EUR 64.-) each.»

Whereof this deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the proxyholder of the appearing person, this deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing parties, this person signed together with the notary this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Ont comparu:

1) HOLDING KIRCHBERG B.V., une société constituée sous les lois des Pays-Bas, ayant son siège social au 7, Professor J.H. Bavincklaan, 1183 AT Amstelveen, Pays-Bas, immatriculée au Amsterdam Chamber of Commerce and Industries sous le numéro 06066121, et,

2) New PEL S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg section B numéro 122.532,

toutes deux ici représentées par Mademoiselle Catherine Willemyns, résidant professionnellement à Luxembourg,

en vertu de deux procurations données à Luxembourg, le 27 décembre 2007;

Les prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Les parties comparantes sont les associés de HOLDING KIRCHBERG S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée sous le nom de NGH LUXEMBOURG S.à r.l., ayant son siège social au 38, rue Pafebruch, Parc d'activité de Capellen, L-8308 Capellen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la Section B numéro 68.938, constituée suivant acte notarié en date du 2 mars 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 3 juin 1999, numéro 407 (ci-après la «Société»). Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 23 avril 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 19 juillet 2007, numéro 1502.

Les comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, prennent unanimement les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de réduire le capital social de la Société de son montant actuel de cent cinquante-et-un millions cinq cent cinq mille euros (EUR 151.505.000,-) à neuf millions six cent quatre-vingt-seize mille trois cent vingt euros (EUR 9.696.320,-) par la diminution de la valeur nominale des parts sociales de mille euros (EUR 1.000,-) chacune à soixante-quatre euros (EUR 64,-) chacune.

Cette réduction du capital social vient compenser la perte de l'année sociale se terminant le 31 décembre 2006 de cent quarante et un millions sept cent trente-neuf mille vingt-trois euros (EUR 141.739.023,-). Soixante-neuf mille six cent cinquante-sept euros (EUR 69.657,-) sont attribués au compte prime d'émission.

La réalité de cette perte a été prouvée au notaire soussigné par les comptes annuels au 31 décembre 2006. Lesdits comptes annuels sont annexés au présent acte pour être enregistrés en même temps.

Deuxième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de son montant actuel de neuf millions six cent quatre-vingt-seize mille trois cent vingt euros (EUR 9.696.320,-) représenté par cent cinquante et un mille cinq cent cinq (151.505) actions d'une valeur nominale de soixante-quatre euros (EUR 64,-) chacune, jusqu'à neuf millions sept cent quarante-quatre mille neuf cent soixante euros (EUR 9.744.960,-) par l'émission de sept cent soixante (760) parts sociales d'une valeur nominale de soixante-quatre euros (EUR 64,-) chacune.

Trois cent quatre-vingt (380) parts sociales nouvelles des sept cent soixante (760) parts sociales nouvelles sont souscrites par Monsieur Michel Wolter, gérant, résidant professionnellement à L-2447 Luxembourg, 13, rue du Rost, ici représenté par Mademoiselle Catherine Willemyns, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 27 décembre 2007, à St. Michel, France,

pour un montant total de soixante-quinze mille huit cent cinquante et un euros et quatre-vingt cents (EUR 75.851,80) dont vingt-quatre mille trois cent vingt euros (EUR 24.320,-) sont affectés au capital social et cinquante et un mille cinq cent trente et un euros et quatre-vingt cents (EUR 51.531,80) sont affectés à la prime d'émission.

Trois cent quatre-vingt (380) parts sociales nouvelles des sept cent soixante (760) parts sociales nouvelles sont souscrites par Monsieur Paul Wolff, gérant, résidant professionnellement à L-2176 Luxembourg, 5, rue Nicolas Margue, ici représenté par Mademoiselle Catherine Willemyns, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 27 décembre 2007, à Knokke, Belgique,

pour un montant total de soixante-quinze mille huit cent cinquante et un euros et quatre-vingt cents (EUR 75.851,80) dont vingt-quatre mille trois cent vingt euros (EUR 24.320,-) sont affectés au capital social et cinquante et un mille cinq cent trente et un euros et quatre-vingt cents (EUR 51.531,80) sont affectés à la prime d'émission.

Les prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Les sept cent soixante (760) parts sociales ainsi souscrites ont été entièrement libérées en numéraire par Messieurs Michel Wolter et Paul Wolff, préqualifiés, et le montant total de cent cinquante et un mille sept cent trois euros et soixante cents (EUR 151.703,60), dont quarante-huit mille six cent quarante euros (EUR 48.640,-) sont alloués au capital social et cent trois mille soixante-trois euros et soixante cents (EUR 103.063,60) sont alloués à la prime d'émission, est à la disposition de la Société, tel qu'il a été démontré au notaire soussigné.

Troisième résolution

A la suite des résolutions qui précèdent, l'article 6, paragraphe 1^{er} des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 6. paragraphe 1^{er}.** Le capital souscrit de la Société est fixé à neuf millions sept cent quarante-quatre mille neuf cent soixante euros (EUR 9.744.960,-) représenté par cent cinquante-deux mille deux cent soixante-cinq (152.265) actions d'une valeur nominale de soixante-quatre euros (EUR 64,-) chacune.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Willemyns, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2008. LAC /2008 / 571. — Reçu 1.517,04 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2008.

J. Baden.

Référence de publication: 2008029480/7241/156.

(080029597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2008.

PB Aquarius Holding S.à r.l., Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 136.373.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the sixteenth of January.

Before the undersigned Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

PARIBUS INVESTMENT & MANAGEMENT S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company, formed and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, registered under B 125.156, with a share capital of 12.500,- EUR,

here represented by Mr. Laurent Kind, private employee, professionally residing in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed ne varietur by the mandatory and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party, represented as said before, requested the undersigned notary to draw up the constitutive deed of a limited liability company, («société à responsabilité limitée»), as follows:

Chapter I. Purpose - Name - Duration

Art. 1. A company is established between the actual sole share owner and all those who may become owners in the future, in the form of a limited liability company, («société à responsabilité limitée»), which will be ruled by the concerning laws and the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the company are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, to the administration, the management, the control and the development of these participating interests.

It may use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, to acquire by way of investment, subscription, underwriting of by option to purchase and any other way whatever securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The company may engage in any transactions involving immovable and movable property. The company may acquire, transfer and manage any real estate of whatever kind in whatever country or location.

The company may further engage and execute any operations which pertain directly or indirectly to the management and the ownership of real estate.

The company may also undertake any commercial industrial and financial transactions, which it might deem useful for the accomplishment of its purpose.

Art. 3. The duration of the company is unlimited.

Art. 4. The company shall take the name of PB AQUARIUS HOLDING S.à r.l., Luxembourg.

Art. 5. The registered office shall be in Luxembourg.

The company may open branches in other countries.

It may, by a simple decision of the associates, be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg.

Chapter II. Corporate capital - Sharequotas

Art. 6. The company's capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR), represented by five hundred (500) sharequotas of a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they are cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The sharequotas shall be freely transferable between associates.

They can only be transferred inter vivos or upon death to non-associates with the unanimous approval of all the associates.

In this case the remaining associates have a preemption right.

They must use this preemption right within thirty days from the date of refusal to transfer the sharequotas to a non-associate person.

In case of use of this preemption right the value of the sharequotas shall be determined pursuant to par. 6 and 7 of article 189 of the Company law.

Art. 8. Death, state of minority declared by the court, bankruptcy or insolvency of an associate do not affect the company.

Art. 9. Creditors, beneficiaries or heirs shall not be allowed for whatever reason to place the assets and documents of the company under seal, nor to interfere with its management; in order to exercise their rights they will refer to the values established by the last balance-sheet and inventory of the company.

Chapter III. Management

Art. 10. The company shall be managed by one or several managers, who need not be shareholders, nominated and subject to removal at any moment by the general meeting which determines their powers and compensations.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the manager, or if there is more than one manager, by any one manager of category A and any one category B manager acting jointly.

Art. 11. Each associate, without consideration to the number of sharequotas he holds, may participate to the collective decisions; each associate has as many votes as sharequotas.

Any associate may be represented at general meetings by a special proxy holder.

Art. 12. Collective resolutions shall be taken only if adopted by associates representing more than half of the corporate capital.

Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Art. 13. In case that the company consists of only one share owner, the powers assigned to the general meeting are exercised by the sole shareholder.

Resolutions taken by the sole shareholder in virtue of these attributions must be mentioned in a protocol or taken in written form.

Contracts concluded between the sole shareholder and the company represented by the sole shareholder must also be mentioned in a protocol or be established in written form.

This disposition is not applicable for current operations made under normal conditions.

Art. 14. The managers in said capacity do not engage their personal liability concerning by the obligation they take regularly in the name of the company; as pure proxies they are only liable for the execution of their mandate.

Art. 15. Part of the available profit may be assigned as a premium in favour of the managers by a decision of the share owners.

Art. 16. The fiscal year shall begin on the 1st of January and terminate on the 31st of December.

Chapter IV. Dissolution - Liquidation

Art. 17. In case of dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may not be shareholders and shall be nominated by the associates who shall determine their powers and compensations.

Chapter V. General stipulations

Art. 18. All issues not referred to in these articles, shall be governed by the concerning legal regulations.

Transitory disposition

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and terminate on the 31st of December 2008.

Subscription and Payment

All the shares have been subscribed by the shareholder PARIBUS INVESTMENT & MANAGEMENT S.à r.l, prenamed.

All the shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at nine hundred fifty Euro.

Decisions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the above-named shareholder took the following resolutions:

1.- The registered office is established in L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

2. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited period of time:

- Mr Rüdiger Kimpel, Financial Trader, born in Wiesbaden (Germany) on September 2, 1961, residing at 3 rue Fernand Mertens in L-2148 Luxembourg, Category A manager;

- Mr Johannes Stahl, Financial Trader, born in Nordhorn (Germany) on the 14th of October 1966, residing in D-22587 Hamburg, Moerikestrasse (Germany), Category A manager;

- Mr Christopher Schroeder, Financial Trader, born in Hamburg (Germany) on 27th August 1961, residing in D-22609 Hamburg, Reichskanzlerstrasse 6, Category A manager;

- Mr. Bob Faber, Chartered Accountant, born in Luxembourg on the 15th of May 1964, residing professionally in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiënerie, Category B manager;

- Mr. Charles Meyer, Chartered Accountant, born in Luxembourg on the 19th of April 1969, residing professionally in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiënerie, Category B manager.

3.- The company will be validly bound by the joint signature of one category A manager and one category B manager of the Company.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory of the appearing party, the said mandatory signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le seize janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

PARIBUS INVESTMENT & MANAGEMENT S.à r.l, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 121, avenue de la Faiënerie, L-1511 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.156, au capital de 12.500 EUR,

ici représentée par Monsieur Laurent Kind, employé privé, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiënerie,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, requiert le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée comme suit:

Titre I^{er} . Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut effectuer toutes opérations immobilières et mobilières. La société peut acquérir, vendre et gérer tous immeubles de quelque nature et dans quelque pays ou endroit que ce soit.

La société peut également s'engager dans toutes opérations immobilières et effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la gestion et à la propriété d'immeubles.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, industrielles et financières susceptibles de favoriser l'accomplissement des activités décrites ci-dessus.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de PB AQUARIUS HOLDING S.à r.l., LUXEMBOURG.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

La société peut ouvrir des succursales dans d'autres pays.

Le siège pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption.

Ils doivent l'exercer endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Titre III. Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant, ou, en cas de pluralités de gérants, par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B agissant conjointement.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par les associés, en vertu de leurs pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre les associés et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2008.

Souscription et Libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par l'associé PARIBUS INVESTMENT & MANAGEMENT S.à r.l, préqualifiée.

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ neuf cent cinquante euros.

Décisions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée prénommée a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.
2. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Rüdiger Kimpel, commerçant financier, né à Wiesbaden (Allemagne) le 2 septembre 1960, demeurant à 3, rue Fernand Mertens à L-2148 Luxembourg, gérant de catégorie A;
 - Monsieur Johannes Stahl, commerçant financier, né à Nordhorn (Allemagne) le 14 octobre 1966, demeurant à D-22587 Hamburg, Moerikestrasse (Allemagne), gérant de catégorie A;
 - Monsieur Christopher Schroeder, commerçant financier, né à Hamburg (Germany) le 27 août 1961, demeurant à D-22609 Hamburg, Reichskanzlerstrasse 6, gérant de catégorie A;
 - Monsieur Robert Philippe Faber, expert comptable, né à Luxembourg, le 15 mai 1964, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, gérant de catégorie B;
 - Monsieur Charles Meyer, expert comptable, né à Luxembourg, le 19 avril 1969, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, gérant de catégorie B;
- 3.- La société est valablement engagée par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Kind, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 janvier 2008, Relation GRE/2008/484. — Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 février 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008029482/231/253.

(080029704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2008.

Caracol S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 53.468.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 28 janvier 2008

Madame Antoniazzi Sandra Vittoria et Monsieur De Bernardi Alexis sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de quatre ans. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

Monsieur Rossi Jacopo, employé privé, né le 20 avril 1972 à San Dona di Piave (Italie), domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur de la société en remplacement de Madame Ries-Bonani Marie-Fiore, administrateur sortant. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

Monsieur Vegas-Pieroni Louis, expert-comptable, né le 26 septembre 1967 à Fameck (France), domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouveau commissaire aux comptes de la société en remplacement de Monsieur Schaus Adrien, commissaire aux comptes sortant. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

Pour extrait sincère et conforme

CARACOL S.A.

A. De Bernardi

Administrateur

Référence de publication: 2008029448/545/25.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2008, réf. LSO-CN05400. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080029776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2008.

R.P.B. River Push Boating S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 109.815.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2007

Siège social:

Les actionnaires décident de transférer le siège social de la société du 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg au 6, place Nancy, L-2212 Luxembourg avec effet au 1^{er} janvier 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

PKF WEBER & BONTEMPS S.à r.l.

Réviser d'Entreprises

Signatures

Référence de publication: 2008029427/592/18.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2008, réf. LSO-CN05951. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080029619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2008.

Pinaki Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 98.281.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 10 janvier 2008

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de révoquer Monsieur Alain Heinz de son poste d'administrateur de la Société avec effet rétroactif au 5 septembre 2005 et nomme en remplacement Monsieur Fabio Mazzoni, résidant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, avec effet rétroactif au 5 septembre 2005.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2009.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale prend note du transfert du siège social du commissaire aux comptes de la société, WOOD, APPLETON, OLIVER EXPERTS-COMPTABLES S.à r.l., du 9b, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg avec effet au 24 avril 2006.

Pour extrait
Pour la société
Signature

Référence de publication: 2008029426/587/22.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2008, réf. LSO-CN01746. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080029631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2008.

Immobusiness, Société Anonyme.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 52.635.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 1^{er} octobre 2007

1. L'assemblée accepte à l'unanimité la démission de VENDÔME INTERNATIONAL S.A. de sa fonction d'administrateur de la société.

2. L'assemblée nomme en son remplacement et jusqu'à l'assemblée générale de 2012: Madame Rachel Uhl, juriste, comme administrateur et administrateur-délégué, demeurant professionnellement à L-1450 Luxembourg, 15, Côte d'Eich

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007.

Pour IMMOBUSINESS
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008029435/664/18.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2007, réf. LSO-CL04077. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2008.

Bisquit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 13, place d'Armes.

R.C.S. Luxembourg B 59.406.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue le 17 décembre 2007 à Luxembourg

Résolutions

L'assemblée décide de modifier le pouvoir de signature des administrateurs actuellement en fonction, à savoir:

- a. M. Joakim Lindstrand, né le 9 janvier 1975 à SE-Örebro, demeurant à SE-114 54 Stockholm-Styrmansgatan 21;
- b. Mme Lena Kolmodin-Andersson, née le 15 décembre 1952 à SE-Sundbyberg, demeurant à L-1363 Howald, 1, rue du Couvent;
- c. Monsieur Per-Eric Andersson, administrateur de sociétés, né le 28 juillet 1954 à Frustuna (Suède), demeurant à L-1363 Howald, 1, rue du Couvent;

comme suit:

La société est valablement engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de Monsieur Joakim Lindstrand.

Pour extrait sincère et conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2007.

BISQUIT S.A.
P.-E. Andersson
Administrateur

Référence de publication: 2008029437/664/25.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2008, réf. LSO-CM07524. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2008.

Parc Immobilière, Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.
R.C.S. Luxembourg B 84.249.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire tenue le 7 novembre 2007

L'assemblée accepte la démission de EUROPEAN AUDIT S.à r.l. comme commissaire de la société.

L'assemblée nomme comme nouveau commissaire la société INTERNATIONAL MANAGING COMPANY INC., une société de droit du Panama, établie et ayant son siège à Calle Aquilino De La Guardia, Ocean Business Plaza, 1206 Panama City (République de Panama), inscrite au «Registre Publico de Panama» sous le numéro 567560.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2013.

Pour extrait sincère et conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2007.

PARC IMMOBILIERE
F. Olivieri / R. Zimmer
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008029438/664/20.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2008, réf. LSO-CM07519. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2008.

Autumn S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 124.438.

—
Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'associé unique qui s'est tenue le 18 janvier 2008

A l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Associé unique de AUTUMN S.à r.l, il a été décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Monsieur Doeke van der Molen de sa fonction de Gérant et ce avec effet au 18 janvier 2008;
- de nommer les personnes suivantes avec effet au 18 janvier 2008:
- Monsieur Alexis Kamarowsky ayant son adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, en tant que Gérant;
- Monsieur Federigo Cannizzaro di Belmontino ayant son adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, en tant que Gérant;
- Monsieur Jean-Marc Debaty ayant son adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, en tant que Gérant;
- de transférer le siège social de la Société du 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg avec effet au 18 janvier 2008.

Luxembourg, le 18 janvier 2008.

M. D. van der Molen
Gérant

Référence de publication: 2008029418/710/25.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2008, réf. LSO-CN02586. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080029574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2008.

Captiva Capital III GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 37.500,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 127.403.

Extrait des Résolutions de l'Associé Unique du 21 décembre 2007

L'associé unique de CAPTIVA CAPITAL III GP S.à r.l. (la «Société»), ont décidé comme suit:

- de transférer le siège social de la société au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, avec effet immédiat;
- d'accepter la démission de Catherine Grandjean, en tant que gérant, et ce avec effet au 15 janvier 2008;
- de nommer Frederic Barzin, né le 22 octobre 1964 à Uccle, Belgique, avec adresse professionnelle au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, gérant de la société avec effet au 15 janvier 2008;

De plus, il est à noter que le siège social de CAPTIVA CAPITAL MANAGEMENT S. à r.l. en tant qu'associé de la société est désormais au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Luxembourg, le 4 février 2008.

C. Christensen.

Référence de publication: 2008029419/710/19.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2008, réf. LSO-CN05581. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080029570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2008.

Redblack Limited, Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 95.369.

EXTRAIT

Lors de sa réunion du 15 octobre 2007, le Conseil d'Administration a pris les décisions suivantes:

1. Le Conseil d'Administration accepte la démission avec effet immédiat de Monsieur Antonio Zullo de ses fonctions d'administrateur de la société REDBLACK LIMITED S.A.

2. Le Conseil d'Administration décide de coopter Madame Kristen Sevlát, née le 7 juin 1974 à New York (U.S.A.) et demeurant au 1, West Street, Suite 3117, 10004 New York (U.S.A.) comme nouvel administrateur, et ce jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui procédera à l'élection définitive.

Pour extrait sincère et conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2007.

REDBLACK LIMITED S.A.

V. Ascari / R. Zimmer

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008029439/664/21.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2007, réf. LSO-CL06323. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2008.

AFD Rivesaltes A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 114.005.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2008.

M. Schaeffer

Notaire

Référence de publication: 2008029320/5770/12.

(080029565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2008.